

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)

Seniors D1 à D4 : 2 délégués

Seniors D5 : 1 délégué

Coupe de l'Ain, des Groupements, Morandas : 2 délégués

Seniors Féminines : 1 délégué

U18 à U15 : 1 délégué

Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

Réunion du 12 Décembre 2023

Présents : MM VERNAY, BOURDON, GUTIERREZ, DELIANCE

Excusés : MM PELLET, BACONNET.

Rappel !

Toute personne figurant sur une feuille de match doit avoir une licence validée pour l'année sportive en cours.

Sa licence « volontaire » n'est pas prise en compte (situation amendable).

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Courriers :

- de Bourg ACCFT pour contestation d'amende.
- de l'AS St Laurent portant réclamation contre Veyziat en D3 poule A du 10/12/23 pour avoir fait jouer un joueur suspendu.
- d'Hautecourt Romanèche portant sur l'arrêt du match en D5 poule H contre PRF 3.
- de Co Plateau pour match reporté : réponse faite.
- de l'AS Montréal pour contestation d'amende.
- de l'US Veyziat pour frais d'arbitrage.

Dossier n° 76

Match n° 26463406 : Veyziat 2/Rives de l'Ain 2 – Seniors D4 poule A – du 10/12/2023

Courrier du club de Rives de l'Ain annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait.

Score :

Rives de l'Ain 2 : 0 but / - 1 point

Veyziat 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Rives de l'Ain est redevable de la somme de 64 Euros au District.

De plus, le forfait étant tardif, l'arbitre s'est déplacé. Le club de Rives de l'Ain est redevable de la somme de 42,30 Euros (remboursement frais déplacement arbitre) au club de US Veyziat (libeller le chèque à l'ordre de US VEYZIAT) et le faire transiter par le District.

Dossier n° 77

Match n° 26463223 : Lagnieu 2/ASP Oyonnax 1 – Seniors D3 poule C – du 10/12/2023

Courrier du club de ASP Oyonnax annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

ASP Oyonnax 1 : 0 but / - 1 point

Lagnieu 2 : 3 buts / 3 points

Le club de ASP Oyonnax est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 78

Match n° 27146605 : Hautecourt 3/Plaine Revermont Foot 3 – Seniors D5 poule H – du 09/12/2023

Reçu courrier de l'arbitre de la rencontre Mr Frédéric DENIS expliquant et justifiant l'arrêt de la rencontre pour terrain devenant dangereux pour les joueurs.

La commission donne match à rejouer, date à fixer par la Commission Sportive.

Dossier n° 79

Match n° 27588263 : FO Bourg 2/Marboz 2 – U15 D4 poule O – du 03/12/2023

Etant donné les circonstances particulières avec :

- 1 arbitre ZZ
- l'équipe de Marboz s'est déplacée
- refus de jouer de l'équipe de Marboz évoquant la dangerosité du terrain
- contestation de ce fait de l'éducateur du FO Bourg

En conséquence, la commission décide :

Score :

FO Bourg 2 : 3 buts / 3 points

Marboz 2 : 0 but / 0 point

Pas d'amende.

Le président,
Maurice DELIANCE